Processus de réservation de capacité pour les unités de production à partir de sources d'énergie renouvelable

# NOTE D'INFORMATION

## La présente note d'information s'adresse aux développeurs et exploitants de parcs éoliens et de grandes installations photovoltaïques.

Dans le contexte de la transition énergétique, la sécurité de planification devient de plus en plus importante pour les développeurs et les exploitants de projets d'énergie renouvelable afin de garantir la viabilité de leurs investissements. En même temps, Creos, en tant que gestionnaire de réseau, doit veiller à ce que la capacité disponible du réseau soit attribuée de manière transparente et non discriminatoire, sans compromettre la stabilité du réseau ni les besoins de développement futurs.

La section suivante décrit le processus proposé par Creos qui permet aux développeurs de réserver des capacités de réseau pour leurs installations renouvelables, sous réserve de certaines conditions, offrant ainsi clarté et engagement pour les deux parties.

## 1. Demande de réservation de capacité

Les réservations de capacité peuvent être demandées via myCreos (my.creos.net)

**Étape 1 : Créer un compte ou se connecter**

**Étape 2 : Sélectionnez « Nouvelle demande » dans la barre de menu supérieure, puis à nouveau sur l'écran suivant**

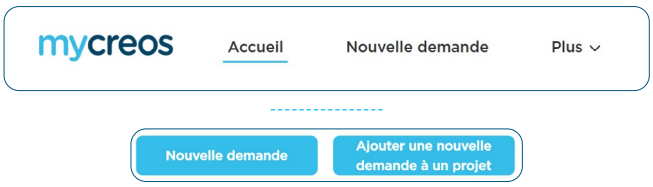


**Étape 3 : Entrez l'emplacement de votre projet ou sélectionnez-le parmi vos adresses existantes. Vous pouvez indiquer le numéro cadastral exact ou les coordonnées dans le champ de texte libre à la fin de la demande.**

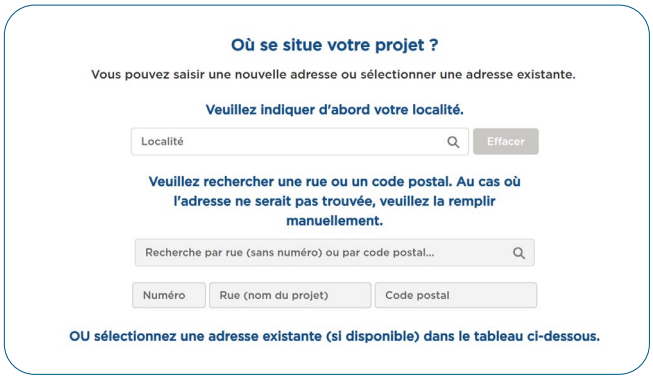


**Étape 4 : Choisissez l'option « Produire de l'énergie »**

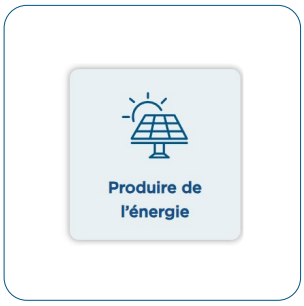


**Étape 5 : Saisissez les informations requises sur le projet**

**À l'étape « Production – Données techniques », veillez à sélectionner « Oui, je veux une étude de faisabilité » en bas de la page. En choisissant cette option, vous n'êtes pas tenu de fournir les coordonnées d'un électricien à ce stade.**

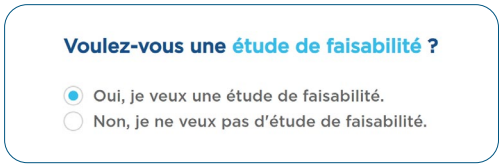

**Étape 6 : Ajoutez des informations supplémentaires**

Dans le champ « Commentaires supplémentaires » de la section « Résumé », veuillez fournir des informations sur l'emplacement de l'installation ou des installations, telles que les coordonnées (LUREF) ou le numéro cadastral. Après avoir soumis votre demande, vous avez également la possibilité de télécharger un document PDF contenant un plan du site.

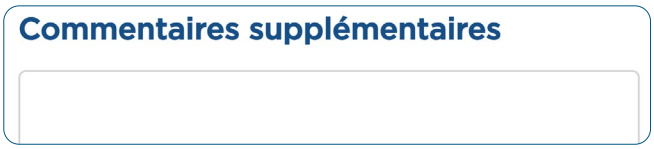


**Étape 7 : Soumettez votre demande**

## 2. Confirmation de la réservation de capacité

Une fois la demande soumise, Creos évaluera la faisabilité technique du raccordement, la disponibilité de la capacité du réseau à l'emplacement demandé et les alternatives de raccordement possibles. Creos contactera le promoteur par e-mail dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de soumission de la demande pour lui communiquer le résultat de cette évaluation.

### Option A : la capacité souhaitée est disponible à l'emplacement demandé

Si l'évaluation confirme que la capacité d'injection demandée est disponible à l'emplacement spécifié, Creos enverra une confirmation de réservation de capacité par e-mail. Cette confirmation précisera la capacité réservée, la date de mise en service prévue, l'emplacement et le point de raccordement, ainsi que les exigences techniques applicables.

La période de validité de la réservation sera également indiquée ; pour une première demande, cette période est généralement de six mois.

Les instructions pour prolonger la réservation de capacité sont fournies à la section 3.

### Option B : la capacité souhaitée n'est pas disponible à l'emplacement demandé

Si la capacité d'injection demandée ne peut être fournie et que des renforcements du réseau sont nécessaires pour permettre l'installation, le développeur sera informé par e-mail de la situation actuelle et du calendrier prévu pour les travaux nécessaires.

Le futur point de raccordement désigné sera identifié et le projet sera placé dans la file d'attente correspondante pour cet emplacement. Le développeur sera informé de sa position dans la file d'attente ainsi que de la capacité totale actuellement demandée à ce point de raccordement.

Creos contactera le promoteur lorsque la capacité actuellement réservée sera libérée ou lorsqu'une nouvelle capacité sera disponible grâce au renforcement du réseau. À ce moment-là, le développeur pourra décider de procéder ou non à une réservation de capacité pour son projet.

## 3. Prolongation de la réservation de capacité

Après la soumission d'un nouveau projet, la réservation initiale de capacité est valable pour une période de six mois. Si le projet n'a pas atteint le stade de la mise en service à la fin de cette période, une prolongation peut être demandée dans les conditions suivantes :

1. Le projet reste actif et le promoteur fournit la preuve de l'avancement des travaux (par exemple, contrat de location foncière, contrats signés, autorisations d'urbanisme récentes ou documentation relative au processus d'obtention des permis), conformément au calendrier indiqué ci-dessous. Ces preuves ne doivent pas dater de plus d'un an. Ce calendrier doit être considéré comme indicatif, mais peut faire l'objet de discussions plus approfondies si le projet s'en écarte.
2. La demande de prolongation de la réservation est soumise avant l'expiration de la période de réservation en cours. Les demandes reçues après la date d'expiration peuvent entraîner l'annulation de la capacité réservée.
3. Le promoteur fournit une mise à jour sur la capacité à réserver, ainsi que la date prévue de mise en service de l'installation.

Les demandes de prolongation doivent être soumises en répondant à l'e-mail contenant la réservation de capacité initiale ou toute confirmation de prolongation antérieure. La demande doit inclure le numéro de référence du projet, les documents justificatifs pertinents et une brève mise à jour de l'état d'avancement du projet.

Creos évaluera la demande et communiquera sa décision par e-mail. Si elle est approuvée, la réservation sera prolongée. Après la période de prolongation, une nouvelle demande doit être soumise pour prolonger encore la réservation.

Version de novembre 2025

# PROLONGATION DE LA RÉSERVATION DE CAPACITÉ POUR LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES (AVEC EIE)

1

## Confirmation de réservation de capacité

*Début*

Le développeur a soumis une demande de réservation de capacité via myCreos (voir section 1) et a reçu la confirmation correspondante (voir section 2).

2

## Contrat de bail foncier

*6 mois plus tard*

Document attestant que le terrain destiné à l'installation est (légalement) réservé pour le projet.

3

## Preuve de développement

*6 mois plus tard (1 an après le début)*

Fournir la preuve du développement du projet :
1) Si une évaluation préliminaire de l'EIE est necessaire (Screening, > 5 ha) : soumission des documents d'évaluation préliminaire
2) Toutes les études environnementales nécessaires ont été commandées (par exemple, biodiversité).

4

## Confirmation de l'avancement

*1 an plus tard (2 ans après le début)*

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies :
1) Soumission à un appel d'offres national ou projet basé sur le marché
2) Si une EIE est nécessaire : examen préliminaire terminé
et présentation de la preuve que les documents de cadrage (Scoping) ont été soumis
3) Études environnementales terminées

5

## Permis/Finalisation de l'EIE

*1 an plus tard (3 ans après le début)*

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies :
1) EIE terminée
2) Tous les permis nécessaires ont été demandés (par exemple, protection de la nature, archéologie, permis de construire)
3) Si aucune prime de marché n'a été accordée lors du premier appel d'offres, nouvelle soumission pour l'appel d'offres suivant (retour à l'étape 4)

F

## Permis et Demande de raccordement au réseau

*1 an plus tard (4 ans après le début)*

1) Permis officiels autorisant la construction de la nouvelle installation de production.
2) Soumission de la demande de raccordement au réseau via la plateforme myCreos.

# PROLONGATION DE LA RÉSERVATION DE CAPACITÉ POUR LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES (SANS EIE)

1

## Confirmation de réservation de capacité

*Début*

Le développeur a soumis une demande de réservation de capacité via myCreos (voir section 1) et a reçu la confirmation correspondante (voir section 2).

2

## Contrat de bail foncier

*6 mois plus tard*

Document attestant que le terrain destiné à l'installation est (légalement) réservé pour le projet.

3

## Études environnementales

*6 mois plus tard (1 an après le début)*

Fournir la preuve que toutes les études environnementales nécessaires (par exemple, sur la biodiversité) ont été commandées.

4

## Confirmation de l'avancement

*1 an plus tard (2 ans après le début)*

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies :
1) Soumission à un appel d'offres national ou projet basé sur le marché
2) Tous les permis nécessaires ont été demandés (par exemple, protection de la nature, archéologie, permis de construire)
3) Études environnementales terminées

5

## Permis et Demande de raccordement au réseau

*1 an plus tard (3 ans après le début)*

1) Permis officiels autorisant la construction de la nouvelle installation de production.
2) Soumission de la demande de raccordement au réseau via la plateforme myCreos.
3) Si aucune prime de marché n'est accordée lors du premier appel d'offres, nouvelle soumission pour l'appel d'offres suivant (retour à l'étape 4)

# PROLONGATION DE LA RÉSERVATION DE CAPACITÉ POUR LES PARCS ÉOLIENS (AVEC EIE)

1

### Confirmation de réservation de capacité

*Début*

Le développeur a soumis une demande de réservation de capacité via myCreos (voir section 1) et a reçu la confirmation correspondante (voir section 2).

2

### Contrat de bail foncier

*6 mois plus tard*

Document attestant que le terrain destiné à l'installation est (légalement) réservé pour le projet.

3

### Screening

*6 mois plus tard (1 an après le début)*

Résultat de la procédure de Screening menée par l'autorité environnementale, ou preuve que le processus est en cours. Cette étape permet de déterminer si une EIE complète est nécessaire pour le projet.

4

### Scoping

*1 an plus tard (2 ans après le début)*

Rapport d'évaluation ou résultat de la procédure de Scoping, qui définit la portée et les exigences de l'EIE.

5

### Études environnementales

*1 an plus tard (3 ans après le début)*

Résultats des études environnementales techniques (par exemple, bruit, ombre portée, biodiversité) ou preuve que ces études ont été commandées.

6

### Évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

*1 an plus tard (4 ans après le début)*

Preuve que EIE est en cours, par exemple soumission du dossier EIE ou confirmation de l'autorité environnementale.

7

### EIE finalisée

*1 an plus tard (5 ans après le début)*

Document illustrant les résultats de l'EIE, tel que le rapport final d'EIE ou une approbation officielle de l'autorité environnementale.

8

### Demande de permis

*1 an plus tard (6 ans après le début)*

Accusé de réception confirmant que les demandes de permis (par exemple, commodo, protection de la nature, permis de construire, archéologie) ont été soumises à l'autorité compétente.

9

### Permis et Demande de raccordement au réseau

*1 an plus tard (7 ans après le début)*

1) Permis officiels autorisant la construction de la nouvelle installation de production.
2) Soumission de la demande de raccordement au réseau via la plateforme myCreos.

# PROLONGATION DE LA RÉSERVATION DE CAPACITÉ POUR LES ÉOLIENNES INDIVIDUELLES (SANS EIE)

1

### Confirmation de réservation de capacité

*Début*

Le développeur a soumis une demande de réservation de capacité via myCreos (voir section 1) et a reçu la confirmation correspondante (voir section 2).

2

### Contrat de bail foncier

*6 mois plus tard*

Document attestant que le terrain destiné à l'installation est (légalement) réservé pour le projet.

3

### Screening

*6 mois plus tard (1 an après le début)*

Résultat de la procédure de Screening menée par l'autorité environnementale, ou preuve que le processus est en cours. Cette étape permet de déterminer si une EIE complète est nécessaire pour le projet.

4

### Études environnementales

*1 an plus tard (2 ans après le début)*

Résultats des études environnementales techniques (par exemple, bruit, ombre portée, biodiversité) ou preuve que ces études ont été commandées.

5

### Demande de permis

*1 an plus tard (3 ans après le début)*

Accusé de réception confirmant que la demande de permis (par exemple, commodo, protection de la nature, permis de construire, archéologie) a été soumise à l'autorité compétente.

6

### Permis et Demande de raccordement au réseau

*1 an plus tard (4 ans après le début)*

1) Permis officiels autorisant la construction de la nouvelle installation de production.
2) Soumission de la demande de raccordement au réseau via la plateforme myCreos.

020.0325016